

## Consultation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : POURQUOI ?

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023 et s'inscrit dans la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat. Elle a pour objectif l'augmentation à court et moyen terme de la production d'énergie renouvelable. *(Pour plus d'information sur la loi : voir [ICI](#))*

Dans ce cadre, chaque commune est invitée à définir des zones préférentielles sur lesquelles accueillir de la production d'énergies renouvelables pour les différentes filières (photovoltaïque, éolien, géothermie...). Elles ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour le faire. *(pour en savoir plus sur les principes de définition des zones dans la loi : [voir ICI](#))*

#### **Ce qu'elles sont :**

Ces zones d'accélération témoignent d'une volonté politique locale d'avoir des énergies renouvelables sur une partie de la commune plutôt qu'une autre et permettront aux porteurs de projets de bénéficier de procédures simplifiées et d'avantages financiers (sur les tarifs d'achat de l'électricité soutenus par l'Etat ou les critères de choix des candidats dans les appels d'offre) (précisions à venir par l'Etat)

#### **Ce qu'elles ne sont pas :**

Il faut souligner que les zones d'accélération ne sont pas exclusives : rien n'empêche un porteur de projet de s'implanter en dehors.

#### **Le lien avec le plan climat**

La démarche de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables est cohérente avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Quimperlé Communauté qui a défini une stratégie incluant une trajectoire sur la production d'énergies renouvelables avec des objectifs par filière d'ici à 2050 *(voir le document de stratégie du PCAET : p21/41 [ICI](#))*

La commune de Locunolé a élaboré une proposition de zones d'accélération. D'une manière générale, elles sont les plus larges possibles, afin de donner le plus de chances aux projets d'émerger et ainsi contribuer aux objectifs régionalisés de production d'énergies renouvelables.

Les cartes sont consultables en PDF sur le site internet de la mairie : [www.locunole.fr](http://www.locunole.fr)

## **CONCERTATION**

Modalités de la concertation :

- Du 11 au 30 décembre 2023 : une concertation est organisée sur le projet de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables pour la commune de Locunolé.
- Tous les habitants sont invités à participer
- Êtes-vous favorable aux zones proposées par Locunolé ou avez-vous des observations à formuler sur ce projet ?

Pour donner votre avis, la commune met à votre disposition du 11 au 30 décembre 2023 inclus:

- un registre est accessible en mairie (adresse et horaires d'ouverture)
- une permanence sera tenue le vendredi 29 décembre de 14H à 16H.
- Il sera possible de contribuer par courriel du 11 au 30 décembre 2023 à l'adresse courriel : [accueil@locunole.fr](mailto:accueil@locunole.fr)

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal et transmises au référent préfectoral, à Quimperlé Communauté et au SCOT.

## **CARTOGRAPHIES**

Photovoltaïque en toiture : sur la totalité de la commune.

Photovoltaïque au sol : site de l'ancienne déchetterie de Menez Lann

Photovoltaïque sur zones de stationnement : parkings rue de Beg ar Roz et Route de Roscarjou

Géothermie sur la totalité de la commune

Solaire Thermique : sur la totalité de la commune

Bois énergie / biomasse : sur la totalité de la commune

Biogaz / méthanisation : filière en cours d'étude